
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION : 17 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 NOVEMBRE 2022 A 18H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. STROMBONI Paul	X			
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig	X			
M. CONGARD Laurent			X	
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 9 - Présents et Représentés : 6 - Quorum : 5

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 18h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour :

- 1 - Local vestiaires et WC publics : approbation du programme et du plan de financement
 - 2- DETR 2023
 - 3- Subventions aux associations 2022
 - 4 - Attribution d'une prime nouveau-né
 - 5- Hausse des tarifs d'électricité : maintien ou non de l'éclairage public
 - 6- Signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF 29
 - 7- Convention avec l'EPAGA pour commande groupée de clous en laiton et de pochoirs dans le cadre du dispositif « ici commence la mer »
- Motion sur les finances locales

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 6 octobre 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2022-37 : CONSTRUCTION D'UN LOCAL VESTIAIRES – WC PUBLICS : APPROBATION DU PROGRAMME ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire informe que pour répondre aux besoins des pratiquants d'activités nautiques, des plaisanciers, des promeneurs et visiteurs, il paraît opportun de construire un local qui abritera à la fois des WC publics et des vestiaires à la Cale.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-32, le Conseil a validé une mission d'assistance à la consultation de maîtrise d'œuvre pour ce projet à Finistère Ingénierie Assistance. La première esquisse du bâtiment présenterait une emprise au sol d'environ 57 m2. Avec la simulation d'implantation du bâtiment sur la parcelle, un certificat d'urbanisme opérationnel a été déposé afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

Finistère Ingénierie Assistance a estimé le montant de l'opération à 105 685 € H.T. Monsieur le Maire informe le Conseil que le Conseil Départemental a validé l'attribution d'une subvention de 32 000 € pour la réalisation de ce projet.

Compte tenu du montant des travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 5 voix contre – 1 abstention :

- Abandonne le projet de construction du local vestiaires – WC publics.
- Annule les demandes de subventions déjà sollicitées.

DETR 2023

Ce point est annulé du fait de l'abandon du projet de construction du local vestiaires – wc publics.

DELIBERATION N° 2022-38 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations tel que ci-dessous :

	Subvention proposée en 2022
Les Restaurants du Coeur	40 €
Association France Alzheimer	40 €
Association Foncière de Remembrement Trégarvan	1 330 €
Secours Populaire de Châteaulin	40 €
MFR Landivisiau (1 élève)	40 €
Secours catholique	40 €
APF France Handicap	40 €
TOTAL	1 570 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à verser les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2022-39 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME NOUVEAU NE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 27 juin 2008, le Conseil Municipal a instauré le versement d'une prime de 100 € sur le livret d'épargne des nouveaux-nés dont les parents sont domiciliés sur la commune.

Jusqu'alors, chaque attribution liée à une naissance faisait l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer systématiquement cette prime de 100 € à chaque nouveau-né dont les parents sont domiciliés sur la commune et sur présentation du justificatif d'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant.

DELIBERATION N° 2022-40 : HAUSSE DES TARIFS DE L'ELECTRICITE : MAINTIEN OU NON DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour répondre à la demande de plusieurs conseillers municipaux lors de la précédente réunion, a été étudié le coût de l'éclairage public sur la commune.

En sachant qu'il ne serait pas judicieux de supprimer les abonnements pour le cas où l'éclairage devrait être remis en fonctionnement, la seule économie possible ne concernerait que la consommation d'électricité. Le coût de cette consommation de novembre 2021 à octobre 2022 s'est élevé à 380 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 5 voix pour – 1 abstention :

- Décide la suppression totale de l'éclairage public sur le territoire de la commune.
- Autorise le Maire à faire étudier la possibilité d'un système d'éclairage par détection à certains endroits.

DELIBERATION N° 2022-41 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAF 29

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la branche famille de la Sécurité Sociale, accompagne les collectivités locales dans leurs politiques publiques en faveur de la cohésion sociale. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023 (2023-2027).

La Convention Territoriale Globale (CTG) réunit la CAF du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay et les communes membres ; elle aborde les enjeux communs dans les champs d'action de la cohésion sociale.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux également partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'action ainsi définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé entre les partenaires.

Un travail collectif a été mené sur l'année 2022 par le Comité de Pilotage de la CTG composé de représentants de la CCPCP, des communes, de la CAF, du Département du Finistère et des partenaires sociaux du territoire.

Le diagnostic partagé est basé sur les éléments de bilan de la précédente CTG, sur la synthèse du séminaire de la CTG organisé en juin 2022 ainsi que sur les différents documents de diagnostic du territoire (ABS, données CAF, INSEE..).

Les champs d'intervention et de réflexion de la Communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay dans le cadre de la CTG sont :

- La petite enfance
- L'enfance
- La jeunesse
- La parentalité, l'accompagnement à la fonction parentale
- La vie sociale
- L'inclusion sociale des publics en situation de précarité et de vulnérabilité
- L'insertion professionnelle
- L'accès aux droits
- La mobilité
- Le logement et l'amélioration du cadre de vie
- La prévention et la promotion de la santé
- Le pilotage

Les enjeux partagés et les axes du plan d'action présentés lors du COPIL CTG du 6 octobre 2022 et validés par le bureau communautaire du 18 octobre 2022 seront déclinés en fiches action thématiques dans un plan d'actions pluriannuel à valider au 1^{er} semestre 2023 et qui pourra, par la suite, être amendé annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, le Département du Finistère et les communes du territoire.

DELIBERATION N° 2022-42 : CONVENTION AVEC L'EPAGA POUR COMMANDE GROUPEE DE CLOUS EN LAITON ET DE POCHOIRS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ICI COMMENCE LA MER »

Le dispositif « Ici commence la mer » est une campagne de communication qui vise à sensibiliser la population à la préservation des milieux aquatiques. Il consiste à poser des clous en laiton devant les avaloirs d'eaux pluviales des communes, ou des inscriptions de peinture à l'aide de pochoirs. Ceux-ci permettent de matérialiser le lien direct entre réseau pluvial et milieux aquatiques afin de rappeler l'impact de tout rejet d'objets ou de produits dans les avaloirs d'eaux pluviales sur les cours d'eau et la mer.

La commune peut ainsi déléguer à l'EPAGA la commande du matériel soit 1 clou en laiton et 1 pochoir en français dont le coût restant à charge de la commune, déduction faite des aides de la Région et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne s'élève à 26.79 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat d'un clou en laiton et d'un pochoir en français pour un montant de 26.79 € TTC qui sera versé à l'EPAGA.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'EPAGA.

MOTION 2022-1

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREGARVAN

EXPRIME SA PROFONDE PRÉOCCUPATION CONCERNANT LES CONSÉQUENCES DE LA CRISE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE SUR LES COMPTES DE LA COMMUNE, SUR SA CAPACITÉ À INVESTIR ET SUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ ADAPTÉE AUX BESOINS DE LA POPULATION.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

LA COMMUNE DE TREGARVAN SOUTIENT LES POSITIONS DE L'ASSOCIATION DE MAIRES DE FRANCE QUI PROPOSE À
L'EXÉCUTIF :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de TREGARVAN demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de TREGARVAN demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de TREGARVAN demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

CONCERNANT LA CRISE ÉNERGÉTIQUE, LA COMMUNE DE TREGARVAN SOUTIENT LES PROPOSITIONS FAITES AUPRÈS DE LA PREMIÈRE MINISTRE PAR L'ENSEMBLE DES ASSOCIATIONS D'ÉLUS DE :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

LA PRÉSENTE MOTION SERA TRANSMISE AU PRÉFET ET AUX PARLEMENTAIRES DU DÉPARTEMENT.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 18h30.